

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE VILLARS-EN-PONS

Procès-verbal de la
Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Francis LUDWIG, Maire.

Nombre de Conseillers :		<u>PRÉSENTS :</u> Messieurs LUDWIG – PIERRE – BARRE – NEBOUT – ROUGET – CAMUS – RIVET – MERLIN et Mesdames RENOU – BAUTERS – GRIMARD – CHAILLÉ – PASQUET – CERCEAU – BOTTON
En exercice :	15	
Présents :	15	
Votants :	15	<u>ABSENTS EXCUSES :</u>
Date de la convocation :		<u>ABSENTS :</u>
7 avril 2026		<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Armelle CHAILLÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Armelle CHAILLÉ est désignée secrétaire de séance.

Mme Sandra PASQUET est arrivée à 19h05 et n'a donc pas participé aux points 1 à 3.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 21 mars 2026 :

Le conseil municipal à l'unanimité des votants (14 voix pour) approuve le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 21 mars 2026.

1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales et les articles 1639 A, 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D2025_02_005 du 25/02/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	39,30 %

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales. Il précise que la fixation des taux d'imposition vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	39,30 %

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Vu le budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre (M. Dominique BARRE) et 1 abstention (Mme Alexandra BAUTERS), décide d'allouer pour l'année 2026 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS	PROJETS
A.C.C.A	Jusqu'à 700 €	Achat des bracelets chevreuils / sangliers et des cahiers de battues Sur présentation de factures
TENNIS CLUB	N'a pas demandé de subvention pour 2026	
FOOTBALL CLUB	400 €	
FOOTBALL ÉCOLE	400 €	
LE COMPTOIR DE TROTTINETTE	Jusqu'à 600 €	Sur présentation de factures

3- VOTE DES SUBVENTIONS AUX AUTRES ASSOCIATIONS

Vu le budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'allouer pour l'année 2026 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
GEDAR	30 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SOLGEMO	200 €
TÉLÉTHON	100 €
VELO CLUB APOGE	80 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200 €

4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 653 017,81 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 401 971,21 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

➤ **Approuve** le Budget Primitif 2026 de la COMMUNE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	BUDGET 2026
Fonctionnement	
Dépenses	653 017,81 €
Recettes	653 017,81 €
Investissement	

Dépenses	401 971,21 €
Recettes	401 971,21 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU MULTI-SERVICES

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 13 694,11 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 10 292,59 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** le Budget Primitif 2026 du MULTI-SERVICES arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

		BUDGET 2026
Fonctionnement		
Dépenses		13 694,11 €
Recettes		13 694,11 €
Investissement		
Dépenses		10 292,59 €
Recettes		10 292,59 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- MISE EN PLACE D'UN PANNEAU NUMÉRIQUE D'INFORMATION ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA CDC DE GÉMOZAC

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Entendu l'exposé de M. le Maire qui précise que suite au déploiement de la plateforme d'informations INTRAMUROS, la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole a proposé aux communes membres, l'acquisition et l'installation de panneaux numériques d'information.

Considérant le coût prévisionnel de l'opération d'un montant de 20 000,00 € HT et le taux de participation de la commune hauteur de 20%, il est proposé au Conseil municipal le plan de financement suivant :

	Montant HT des dépenses	Commune 20%
<i>Fourniture, pose et paramétrage d'un panneau double face y compris branchement au réseau électrique</i>	20 000,00 €	4 000,00 €

Il est précisé que les travaux de maçonnerie pour la pose du panneau et le raccordement au réseau électrique sont à la charge de la commune. La gestion et l'entretien du panneau seront assurés par la commune.

Considérant que le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Accepte** l'installation d'un panneau numérique d'information ;
- **Approuve** le versement du fonds de concours à la CDC de Gémozac dans le cadre des travaux de mise en place d'un panneau numérique d'information pour un montant de 4 000,00 € HT ;
- **Inscrit** la somme correspondante au budget communal 2026 à l'article 2041512 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention à venir ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

7- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- | | | |
|----------------------------|-------------------------|-------------------------|
| - M. Didier NEBOUT | - M. Jean-Charles BIGOT | - Mme Hélène RENOU |
| - Mme Thi Huong CERCEAU | - M. Nicolas CHAILLÉ | - M. Dominique BARRE |
| - Mme Dominique CHOPPIN | - Mme Alexandra BAUTERS | - M. Éric FAUVELET |
| - M. Frédéric ROUGET | - M. François MILLARD | - M. Jérémy BONNAUD |
| - M. Pascal PIERRE | - M. Jean MARTINEAU | - Mme Angélique GRIMARD |
| - M. Rudy MERLIN | - M. Michel ROBIN | - M. Laurent CAMUS |
| - Mme Geneviève ROUFFINEAU | - Mme Natacha BOTTON | - Mme Patricia PIGANI |
| - M. Ugo RIVET | - Mme Sandra PASQUET | - M. Philippe VILLA |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention (M. Laurent CAMUS) :

- **Approuve** la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

8- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIEMFSA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPÉRIMENTATION DES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES) 17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de nommer :

- Délégué titulaire : Didier NEBOUT,
- Délégué suppléant : Alexandra BAUTERS

9-RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE DES ÉCOLES

M. le Maire propose de remplacer les trottoirs goudronnés par du béton lavé sur la rue des Écoles (voie départementale), depuis le carrefour avec la rue de Port des Barques et jusqu'au parking devant la mairie.

Le devis de l'entreprise Tendance Extérieure s'élève à 38 912,70 € TTC.

Il est nécessaire de faire une demande de permission de voirie et une demande d'arrêté de police de la circulation auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la réfection des trottoirs rue des Écoles ;
- **Décide** de faire exécuter les travaux par l'entreprise Tendance Extérieur pour un montant de 38 912,70 € ;
- **Autorise** M. le Maire à effectuer les demandes auprès du Département ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

10-REMANIEMENT DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de changer les tuiles cassées de la toiture de la salle polyvalente ainsi que de nettoyer cette toiture (mousse).

3 devis ont été demandés auprès des entreprises suivantes :

ENTREPRISES	PRIX HT	PRIX TTC
EURL GUILLEMET DAMIEN	7 249,00 €	7 973,90 €
SARL SORBIER & FILS	7 754,20 €	8 529,62 €
SARL BIENVENU	9 676,36 €	10 644,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le remaniement de la toiture de la salle polyvalente ;
- **Décide** de faire exécuter les travaux par l'entreprise EURL GUILLEMET DAMIEN pour un montant de 7 249,00 € HT soit 7 973,90 € TTC ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

11-REMANIEMENT DE LA TOITURE DU GARAGE PÉRAUD

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire la toiture du garage PÉRAUD situé rue de Port des Barques. Ce garage sert au stockage de matériel communal.

3 devis ont été demandés auprès des entreprises suivantes :

ENTREPRISES	PRIX HT	PRIX TTC
EURL GUILLEMET DAMIEN	10 830,00 €	11 913,00 €
SARL SORBIER & FILS	19 332,25 €	21 265,48 €
SARL BIENVENU	11 400,72 €	12 540,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le remaniement de la toiture du garage PÉRAUD ;
- **Décide** de faire exécuter les travaux par l'entreprise EURL GUILLEMET DAMIEN pour un montant de 10 830,00 € HT soit 11 913,00 € TTC ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 20H20.

La Secrétaire de Séance,
Armelle CHAILLÉ

Le Maire,
Francis LUDWIG